

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Avenant n° 3 au marché n°2025007 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration de Saint-Colomban.

Par une décision du Bureau du 26/01/2025 le marché relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration de Saint-Colomban a été attribué au groupement d'entreprises **SOGEA OUEST TP** – Agence Traitement de l'Eau – 9 rue du Tonnelier – CS 40041 – 44801 ST HERBLAIN Cedex (mandataire) – **LEPINE TP** – 92 rue de la Jaunaie – BP 13 – 44640 LE PELLERIN (cotraitant 1), **BLANLOEIL** – 16 rue des Ajoncs – BP 49423 – 44194 CLISSON Cedex (cotraitant 2) – **MOINARD ENERGIE** – 12 rue des Marquis – PA Les Marches de Bretagne – St Hilaire de Loulay – 85600 MONTAIGU (cotraitant 3) , pour le montant estimatif d'offre contrôlé de **755 536,50 € HT** ou **906 643,80 € TTC**.

Il convient d'établir un avenant n°3 pour les motifs suivants :

- Le remplacement de la clôture en fond de parcelle, l'existante étant fortement endommagée.
- La reprise de la faïence décollée dans le local de traitement, sur une surface d'environ 1,3 m².

Les incidences et les modifications techniques représentent une plus-value financière de **5 036,00 € HT** sur le montant global du marché, et portent celui-ci de **755 536,50 € HT** à **760 572,50 € HT**.

Cette évolution de montant conduit à une augmentation de **+ 0,67 %**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2026 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 – D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché n° 2025007, passé avec le groupement d'entreprises **SOGEA OUEST TP** – Agence Traitement de l'Eau – 9 rue du Tonnelier – CS 40041 – 44801 ST HERBLAIN Cedex (mandataire) – **LEPINE TP** – 92 rue de la Jaunaie – BP 13 – 44640 LE PELLERIN (cotraitant 1), **BLANLOEIL** – 16 rue des Ajoncs – BP 49423 – 44194 CLISSON Cedex (cotraitant 2) – **MOINARD ENERGIE** – 12 rue des Marquis – PA Les Marches de Bretagne – St Hilaire de Loulay – 85600 MONTAIGU (cotraitant 3), sur le montant global du marché, et portant celui-ci de **755 536,50 € HT** à **760 572,50 € HT**.

Article 2 – D'AUTORISER M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-présidents à signer tout document se rapportant à ce marché public.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE049_P060326

Fait à La Chevrolière, le 06/03/2026

Publié sur le site internet le : 09/03/2026

Le Président
Johann Boblin
Président de Grand Lieu
Communauté
6 mars 2026